

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 046 du 05 juillet 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'AIDE SÉLECTIVE À LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC) – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE 1 DU CINÉMA DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant que suite à un dégât des eaux conséquent il convient de procéder à la réfection complète de la salle 1 du cinéma de Tignes,

Considérant que dans le cadre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation, la commune peut solliciter une subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC),

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'approuver les travaux de réfection de la salle 1 du cinéma dont le coût prévisionnel global des travaux pour l'année 2021 est fixé à 220 337,31 € HT.

**ARTICLE 2** : De solliciter du CNC une subvention dans le cadre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation pour un montant de 33 050,00 € (15 % de l'opération) pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 05 juillet 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

